

# COMMUNIQUÉ

Année scolaire 2017-2018

## Gestion des laissez-passer et des places disponibles

La Sarre, le 6 septembre 2017

### *Gestion des laissez-passer et des places disponibles 2017-2018*

#### Laissez-passer

Principes de base des services gratuits :

- Le transport est gratuit aux adresses des répondants au dossier de l'élève (père, mère, tuteur légal) qui sont situées à l'intérieur du bassin de l'école de l'élève;
- Le transport est gratuit pour les élèves admissibles à un laissez-passer qui fréquentent l'un des centres de formation de la commission scolaire;
- Le transport inter école est gratuit :
  - Pour les activités sportives du Phénix seulement;
  - Pour se rendre à un service de garde en milieu scolaire (si le service n'est pas offert à l'école fréquentée par l'élève);
  - Pour les adultes bénéficiant de services d'organismes à but non lucratif (ex. Centre de croissance, Carrefour jeunesse emploi).



## COMMUNIQUÉ - Gestion des laissez-passer et des places disponibles

Principe de base des services tarifés : Limiter le nombre de laissez-passer par élève.

### Tarification applicable (non-remboursable) :

5 \$ / jour / par adresse / par élève

- Laissez-passer à une **autre adresse que celle(s) figurant au dossier** comme par exemple :
  - grands-parents;
  - gardienne;
  - oncle, tante;
  - travail.

### **«Toute autre demande sera évaluée par le régisseur du transport scolaire»**

- Pour un laissez-passer, s'adresser au secrétariat de l'école. Seulement les laissez-passer journaliers pourront être émis directement dans les écoles où il n'y a pas de secrétariat et la demande doit être faite à l'école avant 11 h 30.
- Les frais applicables devront être acquittés avant l'émission du laissez-passer.
- La facturation et la perception de ces sommes sont à la charge de l'école qui émet le laissez-passer

### **Places disponibles**

180 \$ / annuel / par adresse / par élève  
100 \$ / période hivernal 1<sup>er</sup> nov au 31 mars

En fonction du calcul des places disponibles dans chacun des circuits scolaires, les places déterminées seront offertes aux élèves jeunes non-transportés en fonction de la distance de marche à l'école.

La priorité sera donnée aux élèves les plus éloignés de l'école (calcul Géobus). Les points d'embarquement seront déterminés en fonction des circuits de transport déjà existants.

Les personnes intéressées à se prévaloir de ce service devront compléter le formulaire de demande et l'acheminer au service du transport de la commission scolaire entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre.

Quand l'analyse sera terminée, une facture sera émise par le service du transport aux élèves déterminés et devra être acquittée avant l'émission des laissez-passer.

Le service du transport se réserve le droit de retirer les places disponibles octroyées et les parents seront alors remboursés au prorata des services utilisés.

Dans le cas d'une expulsion de l'école ou du transport scolaire, aucun montant ne sera remboursé.

Source : Isabelle Godbout  
Directrice générale

500, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 2A2  
Téléphone : 819 333-5411 Télécopieur : 819 333-3112

